

ALERTE

Charte de fonctionnement du Collectif ALERTE national

I. Qu'est-ce qu'ALERTE ?

Trois étapes : 1985, 1994, 2005

1985 : création de la Commission « lutte contre la pauvreté et l'exclusion »

Les associations nationales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale se réunissent chaque mois depuis 1985 au sein de la Commission « lutte contre la pauvreté et l'exclusion » de l'Uniopss. Cette Commission est présidée et animée par l'Uniopss. Aujourd'hui elle regroupe une quarantaine d'associations et elle s'est ouverte aux membres d'EAPN-France, prenant ainsi l'appellation de « Commission lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en France et en Europe de l'Uniopss »¹. Cette Commission est le lieu en France où s'élabore la réflexion politique et la parole communes des associations nationales. Cette parole commune est portée par l'Uniopss auprès des Pouvoirs publics et du grand public.

1990 : création d'EAPN

En 1990, l'Uniopss a été à l'origine de la création du Réseau Européen des Associations de Lutte contre la Pauvreté et l'Exclusion Sociale qui a pris le nom de European Anti Poverty Network. Elle est vice-présidente de droit du Conseil d'administration de la branche française de ce réseau, EAPN-France, dont les adhérents sont des associations nationales, des fédérations d'associations et des collectifs locaux d'associations de lutte contre la pauvreté et l'exclusion. EAPN-France participe aux instances d'EAPN et a vocation à intervenir chaque fois qu'il y a une déclinaison nationale des composantes du programme de travail de EAPN.

1994 - 1995 : création d'ALERTE national

En 1994, la plus grande part des associations regroupées dans cette Commission ont obtenu ensemble le label Grande Cause nationale, le Gouvernement leur donnant ainsi des crédits pour mener une campagne nationale de communication grand public contre l'exclusion. Ces associations ont alors décidé de communiquer vers les médias et l'opinion publique sous le nom de « Collectif ALERTE ».

« ALERTE » est donc la marque de communication de ce collectif d'associations membres de la Commission « lutte contre la pauvreté et l'exclusion » de l'Uniopss. Les termes « Collectif ALERTE » désignent pour le Grand public ces associations de la Commission « lutte contre la pauvreté et l'exclusion » de l'Uniopss.

En 1995, le collectif ALERTE a diffusé un Pacte contre la pauvreté et l'exclusion.

1994 - 2005 : création progressive des collectifs ALERTE locaux

Entre 1994 et 2005 se sont constitués progressivement les vingt-cinq collectifs ALERTE locaux, à l'échelon départemental ou régional.

¹ Appelée ci-après par commodité « Commission lutte contre la pauvreté et l'exclusion » ou « la Commission »

2005 - 2006 : refondation d'ALERTE

Le 26 mai 2005, les associations de la Commission « lutte contre la pauvreté et l'exclusion » ont organisé au Conseil Economique et Social à Paris une journée nationale ALERTE - Uniopss avec les partenaires sociaux (syndicats de salariés et organisations patronales) et des personnes défavorisées. ALERTE marquait ainsi son souhait de s'ouvrir, tout en restant lui-même, en direction des partenaires sociaux afin de travailler ensemble à prévenir l'exclusion. C'est pourquoi un appel commun ALERTE - partenaires sociaux a été signé le 26 mai 2005. Par ailleurs, le collectif ALERTE montrait ce jour là qu'il voulait désormais associer à ses travaux des personnes défavorisées afin de ne pas intervenir « pour » elles mais « avec » elles.

Le 31 janvier 2006, les associations de lutte contre la pauvreté qui souhaitaient se réengager dans le collectif ALERTE ainsi refondé ont signé l'appel du 26 mai 2005 et se sont engagées à participer au financement du fonctionnement du collectif. Elles ont également adopté la présente charte de fonctionnement d'ALERTE national et les principes directeurs pour le fonctionnement des collectifs ALERTE locaux.

Le 21 mars 2006, les collectifs ALERTE locaux ont signé les principes directeurs.

II. Objet, objectifs et valeurs du collectif

L'objet d'ALERTE est de communiquer vers les médias et l'opinion publique les prises de position des associations qui y adhèrent et qui sont membres de la Commission « lutte contre la pauvreté et l'exclusion », afin de faire en sorte que l'article premier de la loi d'orientation de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 soit mis en œuvre. La commission assure une veille permanente et des échanges sur l'importance et les formes de la pauvreté ainsi que sur l'adaptation des politiques pour la combattre.

ALERTE a comme objectif l'éradication de la pauvreté et de l'exclusion par l'accès de tous aux droits de tous.

Il s'appuie sur un objectif de reconnaissance des droits fondamentaux, dans le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains.

Le collectif se définit comme un groupe de pression interassociatif pour atteindre ces objectifs.

Il se déclare indépendant de toutes organisations confessionnelles, politiques et syndicales. Il se veut divers et recherche le plus possible le consensus en son sein. Il se veut transcendant à ses membres, au delà donc des particularités de chacun. Il recherche les points communs, les positions communes à tous ses membres.

III. Rôle de l'Uniopss

L'Uniopss préside, anime et coordonne la Commission « lutte contre la pauvreté et l'exclusion ». Elle assume à ce titre la responsabilité du fonctionnement du collectif ALERTE, elle en est le garant. Les décisions sont prises en conséquence avec son accord.

IV. Composition du Collectif

Le collectif national ALERTE est composé des associations nationales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion membres de la Commission « lutte contre la pauvreté et l'exclusion » de l'Uniopss qui acceptent de communiquer ensemble sous ce logo commun.

Une association peut donc être membre de la Commission « lutte contre la pauvreté et l'exclusion » sans être membre d'ALERTE si elle ne souhaite pas communiquer vers l'opinion avec les autres associations. En revanche, aucune association ne peut être membre d'ALERTE sans être membre de la Commission « lutte contre la pauvreté et l'exclusion » de l'Uniopss.

Admission :

A compter du 1^{er} janvier 2006, toute association qui souhaite entrer dans le Collectif dépose une demande écrite d'adhésion à l'Uniopss, accompagnée de ses statuts et de ses derniers rapport d'activité et rapport financier. Elle verse sa cotisation à l'Uniopss. La décision d'admission dans ALERTE et le montant de sa contribution aux frais d'animation du collectif sont prises par l'Uniopss après avis du groupe restreint.

Exclusion :

Une décision d'exclusion ne pourrait être prise que pour des motifs graves, et notamment pour dérogation aux règles d'utilisation de la marque annexées à la présente charte. Elle est prise par l'Uniopss, après avis du Groupe restreint.

La liste des associations membres d'ALERTE après sa refondation en 2005 est annexée à la présente charte.

V. Principes de fonctionnement

1. Représentants

Les associations nationales membres désignent librement leurs représentants (un titulaire et un suppléant) au sein de la Commission et donc du Collectif. Les représentants sont mandatés par leur association pour l'engager, tout particulièrement pour les conférences de presse et la signature des communiqués de presse.

2. Groupe restreint

Il est formé au sein de la Commission un « groupe restreint » composé d'un petit nombre d'associations désignées par la Commission plénière et renouvelé périodiquement. Les associations membres du groupe désignent un représentant titulaire et un suppléant du niveau de la présidence ou de la direction.

Le groupe restreint réfléchit à la stratégie générale d'ALERTE et fait des propositions d'action à la Commission plénière.

Il est également compétent en matière d'admission et d'exclusion de membres comme indiqué ci-dessus et pour fixer le montant des contributions financières des associations.

Les désaccords en son sein sont tranchés par la Commission plénière.

3. Communication

La parole commune des associations de la Commission lutte contre la pauvreté vers les Pouvoirs publics français est exprimée par l'Uniopss, sous son logo et sa signature. Son

expression vers les média et l'opinion publique française est faite sous la marque ALERTE selon les conditions d'utilisation de la marque ALERTE, annexées à la présente charte. Ces expressions communes n'empêchent aucune expression propre à chaque association, qui le fera alors sous son nom propre.

Toute action de communication sous le logo ALERTE est engagée par l'Uniopss au nom du Collectif. Elle est donc décidée par le Collectif. Afin de permettre la réactivité de ce dernier tout en s'assurant de l'accord préalable de ses membres, les actions de communication ne sont effectuées par l'Uniopss qu'après qu'un délai ait été laissé aux associations membres d'ALERTE pour donner leur accord. Le délai peut varier selon l'urgence : il varie de 48 heures à une semaine. Le silence d'une association à une demande écrite de l'Uniopss de positionnement dans ce délai vaut accord.

Les communications d'ALERTE sont toujours accompagnées du même nombre d'associations membres d'ALERTE, mais seules apparaissent dans la liste des signataires du communiqué les associations qui ont expressément ou tacitement donné leur accord pour signer le texte.

Le nom ALERTE est une marque Uniopss déposée par elle depuis le 24 novembre 1994 auprès de l'Institut national de la propriété industrielle.

4. Financement

L'Uniopss apporte plus de 50% du financement d'ALERTE en finançant le poste du Conseiller technique à temps plein qui anime le Collectif et une part minoritaire du poste du chargé de mission qui le seconde. Les autres associations financent l'essentiel du coût de ce dernier poste. Pour cela, une contribution aux frais d'animation et de fonctionnement du collectif est demandée aux associations membres d'ALERTE.

Chaque année, le montant des contributions est fixé par l'Uniopss après avis du groupe restreint².

En cas d'action particulière coûteuse, un appel à contribution volontaire supplémentaire pourra être fait.

VI. Relations avec les collectifs ALERTE locaux

Il n'existe pas de lien hiérarchique de l'Uniopss sur les Uriopss. Il n'y en a donc pas entre le collectif national et les collectifs locaux. Cependant, pour assurer une cohérence globale de travail et d'image, tout collectif local doit approuver et signer le document "les principes directeurs pour le fonctionnement des collectifs ALERTE locaux".

Le collectif national pourra mandater certains de ses membres pour assurer un contact suivi avec les collectifs locaux, une concertation permanente. Par ailleurs, les collectifs locaux tiennent régulièrement informé l'animateur du collectif national de leurs travaux.

Les différents au sein des collectifs locaux peuvent être soumis au groupe restreint de la commission « lutte contre la pauvreté et l'exclusion » si le collectif ou l'Uriopss le demande.

Si un collectif local veut admettre en son sein le correspondant local d'une association ou fédération nationale non membre d'ALERTE national, l'admission est soumise à l'approbation préalable du Groupe restreint de la Commission « lutte contre la pauvreté et l'exclusion » de l'Uniopss.

² Pour 2005, elle varie entre 500 et 7 000 €.

Le collectif local élabore sa charte de fonctionnement en s'inspirant de la charte du collectif national et en cohérence avec celle-ci tout en l'adaptant à la réalité locale. Le projet de charte est ensuite soumis à la validation du Groupe restreint de la Commission « lutte contre la pauvreté et l'exclusion».

Les modifications des chartes locales suivent la même procédure.

VII. Adoption et modification de cette charte

La présente charte est proposée au Conseil d'administration de l'Uniopss par la commission plénière qui se prononce à la majorité des deux tiers, sur proposition du groupe restreint. Elle est modifiée dans les mêmes conditions.